

L'an deux mil quinze, le deux novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt huit octobre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie ALLAIS, Maire.

Présents :

Mr DRU Francis, Mr CRUCHET Simon, Adjoints.

Mr LALLEMAND Benoit, Mr SABOTIER Franck, Mme SEMENT Christelle, Mr LEMAISTRE Nicolas, Mme BOILLON Cécile, conseillers municipaux.

Absents-excusés :

Mme PINCHON Emmanuelle Adjointe

Mr PETIT Julien, Mme FISCHER Nathalie conseillers municipaux.

Pouvoir :

- Mme Emmanuelle PINCHON a donné pouvoir à Mme Sophie ALLAIS.
- Mr Julien PETIT a donné pouvoir à Mr Francis DRU.

Monsieur Simon CRUCHET est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 22 juin 2015 et du 27 juillet 2015 sont approuvés à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

1/ Autorisation de signer l'emprunt pour les besoins de financement de l'aménagement du centre bourg et de la route du Parc d'Anxtot – D2015-11-02-01

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune a demandée à la Banque Postale, au Crédit Agricole et à la Caisse d'Epargne de faire des propositions, seule la Caisse d'Epargne a bien voulu répondre sur une durée supérieure à 20 ans.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 315 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer l'offre de prêt selon les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 315 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements d'aménagement du centre de bourg et de la route du Parc d'Anxtot

Versements des fonds : possible en 4 fois jusqu'au 01/03/2016

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 2,96 %

Base de calcul des intérêts : sur la base d'un trimestre de 90 jours rapporté à une année de 360 jours

Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissements : Progressif (échéances constantes)

Remboursement anticipé : Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance.

Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité contractuelle.

Commission d'engagement : 315 €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2/ Autorisation de signer la renégociation de l'emprunt concernant la réhabilitation de la mairie – D2015-11-02-02

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a demandé à la Caisse d'Epargne une renégociation du prêt de la réhabilitation de la mairie et rappelle que c'était un prêt de 30 000 € sur 15 ans au taux de 5,03 %.

Madame le Maire informe que la consultation auprès de la Caisse d'Epargne a été organisée. A la date de la consultation, le capital restant dû s'élevait à 17 996,76 € et les indemnités de remboursement anticipé s'élèvent à 2 000 € pour un remboursement au 28/02/2016. La consultation a été faite pour un refinancement du capital et des indemnités au 28/02/2016 soit une somme de 19 997 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer l'offre de prêt selon les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 19 997,00 €

Durée du contrat de prêt : 7 ans

Objet du contrat de prêt : Renégociation du prêt de réhabilitation de la mairie

Versements des fonds : possible en 4 fois jusqu'au 01/03/2016

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,49 %

Base de calcul des intérêts : sur la base d'un trimestre de 90 jours rapporté à une année de 360 jours

Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissements : Progressif (échéances constantes)

Remboursement anticipé : Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance.

Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité contractuelle.

Commission d'engagement : 75 €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3/ Budget 2015 – Décision modificative n°2 – D2015-11-02-03

L'Assemblée prend connaissance qu'il convient de prendre une décision modificative du budget primitif 2015 suite à la renégociation de l'emprunt contracté pour la réhabilitation de la mairie.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement à la section d'investissement	023		2 000,00 €			
Bâtiments	61522		792,00 €			
Services bancaires et assimilés				627		75,00 €
Intérêts des emprunts et dettes				6611		717,00 €
Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque				6681		2 000,00 €
Fonctionnement dépenses			2 792,00 €			2 792,00 €
		Solde	0,00 €			
Refinancement de dette				166	H. O.	17 997,00 €
Investissement dépenses						17 997,00 €
		Solde	17 997,00 €			
Virement de la section de fonctionnement	021	H. O.	2 000,00 €			
Emprunt en euros				1641	H. O.	2 000,00 €
Refinancement de dette				166	H. O.	17 997,00 €
Investissement recettes			2 000,00 €			19 997,00 €
		Solde	17 997,00 €			

4/ Approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Monsieur le Préfet - D2015-11-02-04

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet ne donne pas d'instruction particulière pour le territoire de la Communauté de Communes Campagne de Caux. La Loi NOTRE a fixé le seuil à 15 000 habitants pour les Communautés de Communes et Campagne de Caux est à 15 022 habitants.

Madame le Maire rappelle qu'il y a deux ans des études avaient été faites avec les Communautés de Communes de Fécamp et Caux Vallée de Seine et que le Conseil Municipal avait voté en faveur de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine (CVS). A cette époque l'étude en cours avait montré que la Commune avait tout intérêt à partir à la CVS ; le sort en avait décidé autrement puisque Monsieur BLONDEL, président de la Communauté de Communes Campagne de Caux n'était pas pour et Monsieur WEISS, président de la CVS ne voulait pas d'un mariage forcé.

Madame le Maire signale enfin que sur le territoire Campagne de Caux, le problème est que toutes les communes ne veulent pas tous partir au même endroit ; certains veulent partir à Fécamp, d'autres à la CVS et d'autres à la CODAH.

Madame le Maire propose donc le temps que la CODAH ingurgite la Communauté de Communes de Criquetot-L'Esneval, que Fécamp ingurgite celle de Valmont et enfin que la CVS en fasse autant avec une partie de Fauville-en-Caux, de donner un avis favorable au schéma du Préfet.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) précise les critères de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération

intercommunale visant la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la réduction significative des syndicats.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1-IV du CGCT, Monsieur MACCIONI, Préfet de Seine-Maritime, a adressé pour avis, le 02 octobre 2015, un projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale comprenant une carte des propositions de regroupements d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre jointe à cette délibération.

Le Conseil municipal, à compter de la date de notification de ce courrier a un délai de deux mois pour se prononcer, par délibération, sur le projet de schéma tel que présenté.

A défaut d'avis rendu à l'issue de ce délai de deux mois, l'avis de notre collectivité est réputé favorable.

A l'issue de ce délai de deux mois, Monsieur MACCIONI, Préfet de Seine-Maritime transmettra l'avis de notre collectivité à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A savoir que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale peut modifier le projet de schéma présenté par le Préfet en adoptant des amendements à la majorité des deux tiers de ses membres.

Ce schéma sera ensuite arrêté par le Préfet de Seine-Maritime avant le 31 mars 2016.

Après discussion, **le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :**

- **De valider** le projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté par Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et annexé à la présente délibération.

5/Autorisation de signer les avenants du marché Aménagement du centre bourg et de la route du Parc d'Anxtot, à hauteur de 5% - D2015-11-02-05

Madame le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer tout avenant concernant le marché de l'aménagement du centre bourg et de la route du Parc à hauteur de 5 % du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les avenants se rapportant au marché ci-dessus dans la limite de 5% du marché.

6/ Avenant n°1 de la Société ASTEN – D2015-11-02-06

Madame le Maire soumet au Conseil l'avenant n° 1 de la société ASTEN concernant la réalisation d'un plateau surélevé au droit du lotissement de l'Impasse des chênes d'un montant de 4 135,13 € HT, soit 4 962,16 € TTC.

Monsieur LEMAISTRE n'est pas d'accord pour mettre un plateau surélevé alors que le maître d'œuvre avait expliqué que la haie bordant le trottoir servait à ralentir la circulation.

Madame le Maire et Monsieur DRU insistent sur l'utilité du plateau en sortie du lotissement principalement pour les sorties des propriétaires de la route du Parc d'Anxtot.

Monsieur LALLEMAND admet que pour certains, la sortie n'est pas facile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'en cas d'égalité la voix de Madame le Maire est prépondérante,

- **DECIDE**, d'accepter l'avenant n°1 par **5 VOIX POUR (Mme ALLAIS, Mr DRU, Mr CRUCHET)** et **5 VOIX CONTRE (Mme BOILLON, Mme SEMENT, Mr LEMAISTRE, Mr LALLEMAND, Mr SABOTIER)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7/ Indemnités du Receveur – D2015-11-02-07

Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame HEUZÉ, Inspectrice du Centre des Finances Publiques de Goderville, a envoyé le montant de son indemnité de conseil et d'aide à l'élaboration des documents budgétaires pour l'année 2015.

Madame le Maire précise que le montant brut s'élève à 217,19 € pour l'indemnité de conseil et à 30,49 € pour celle relative à l'élaboration des documents budgétaires si la Commune lui accorde au taux de 100 % et rappelle que jusqu'alors la Commune n'a jamais versé cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
REFUSE de verser l'indemnité au titre de l'année 2015.

8/ Demande d'avis sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine Maritime – D2015-11-02-08

Madame le Maire présente le rapport de la Préfecture de Seine-Maritime et signale que la commune de Virville n'est impactée que par le ferroviaire et qu'elle est en catégorie 2 ce qui indique un niveau sonore de référence compris entre 76 à 81 décibels.

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable quant à ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
EMET, à l'unanimité, un avis favorable.

9/ Demande d'approbation du rapport qualité, prix et services de l'eau – D2015-11-02-09

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur DRU afin qu'il présente les 3 rapports de l'année 2014.

Monsieur DRU, Adjoint présente les 3 rapports de l'année 2014.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité, ces 3 rapports.

10/ Demande de remise sur le prix d'une location de salle – D2015-11-02-10

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame BAILLY, habitant à Sainneville-sur-Seine, ont loué la salle le week-end du 26 et du 27 Septembre 2015.

Elle signale que vers 6h du matin, un des cumulus a eu un dysfonctionnement qui a provoqué de la vapeur d'eau mais qui a été ressenti comme de la fumée. Les locataires ont fait intervenir les pompiers, qui ont fait évacués la salle. Monsieur et Madame BAILLY demande un dédommagement.

Madame le Maire propose de ne pas faire payer la location du dimanche soit un dédommagement de 179 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE, à l'unanimité, de rembourser la somme de 179 €.

11/ Demande d'autorisation de signer le devis de remise en état du tableau électrique et de sa signalisation – D2015-11-02-11

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au fur et à mesure des années, le tableau électrique a subi des modifications par diverses entreprises d'électricité et qu'au jour d'aujourd'hui, la signalisation du tableau électrique est obsolète et certains ajustements sont également à réaliser, une serrure doit être mise en place dans une salle accueillant du public.

Elle propose un devis de l'entreprise ANDRIEU pour tous ces travaux d'un montant de 864 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE, à l'unanimité, le présent devis.

12/ Demande d'avis sur le schéma de mutualisation – D2015-11-02-12

Madame le Maire informe l'Assemblée que la réforme des collectivités territoriales de 2010 oblige les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'adopter, avant le 31 décembre 2015, un schéma de mutualisation des services.

Elle précise que selon le schéma de mutualisation adopté, il devrait y avoir un critère de plus sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

Madame le Maire communique les grandes lignes du schéma adopté en conseil communautaire :

- **L'existant :**

- Création d'un service partagé d'instruction en droit des sols
- Réalisations de formation : phytosanitaires pour les agents techniques
- Mise à disposition d'une animatrice sur le temps périscolaire
- Mise à disposition d'animateurs pour le ludisports
- Crédit d'heures aux communes.

- **La nouveauté :**

- Groupement de commandes ; fournitures administratives, équipement informatique, mobilier, produits d'entretien. Le groupement de commandes permet de négocier les meilleurs prix pour les 22 communes, ensuite chaque commune passe son bon de commande et se fait livrer dans sa mairie. Ceci n'empêche en rien de commander ailleurs.
- Même principe pour les contrats de maintenance : extincteurs, défibrillateurs, chaudière, informatique, photocopieur, destruction de nids de guêpes, assurances

Madame le Maire précise que les grands lignes de la mutualisation ne sont donc pas figées et peuvent évoluer en cours de mandat. Elle précise que ce projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres qui ont trois mois pour se prononcer par délibération, passé ce délai leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le rapport de mutualisation contenant le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Campagne de Caux tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

13/ Autorisation de signer la convention avec le Département relative à la réalisation des travaux route du Parc d'Anxtot – D2015-11-02-13

Mairie de VIRVILLE – Conseil Municipal du 2 novembre 2015

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée avec le Département afin que celui-ci participe financièrement à hauteur de 105 700 € pour la réalisation des travaux sur la route du Parc d'Anxtot, ce qui revient à 31,93 % du montant de l'aménagement global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

14/ Tenue du bureau de vote pour le 6 et 13 décembre 2015

Les bureaux de vote des élections régionales des dimanches 6 et 13 décembre 2015 sont arrêtés comme suit :

- **Dimanche 6 décembre 2015**

De 8h00 à 12h00	Christelle SEMENT	Francis DRU	Cécile BOILLON
De 12h00 à 16h00	Nicolas LEMAISTRE	Nathalie FISCHER	Benoit LALLEMAND
De 16h00 à 18h00	Simon CRUCHET	Sophie ALLAIS	Emmanuelle PINCHON

Dépouillement : Mme ALLAIS Sophie, Mme PINCHON Emmanuelle, Mr CRUCHET Simon.

- **Dimanche 13 décembre 2015**

De 8h00 à 12h00	Franck SABOTIER	De 8h à 10h Cécile BOILLON De 10h à 12h Sophie ALLAIS	Julien PETIT
De 12h00 à 16h00	Benoit LALLEMAND	De 12h à 13h Sophie ALLAIS De 13h à 16h Nicolas LEMAISTRE	Emmanuelle PINCHON
De 16h00 à 18h00	Francis DRU	Sophie ALLAIS	Christophe ALLAIS

Dépouillement : Mme ALLAIS Sophie, Mr DRU Francis, Mr ALLAIS Christophe.

15/ Questions diverses

Madame SEMENT informe le Conseil Municipal, qu'il manque une paroi dans les toilettes des hommes, au niveau des pissotières et que l'allumage automatique ne dure pas assez longtemps.

Madame le Maire répond que le nécessaire va être fait pour la paroi des toilettes et que concernant l'allumage, le problème est réglé.

Madame SEMENT pense que l'état des lieux doit être fait autrement afin qu'un tour complet soit fait avec les locataires.

Elle informe également que la cafetière était en panne lors de sa location, cependant une autre cafetière lui avait été fournie.

Madame le Maire donne les comptes rendus des réunions :

- **SIVOS du 14 septembre 2015** :

- Activités périscolaires : 101 enfants inscrits ; la convention avec Ludisports a été signée.
- Transports scolaires : problème d'une suppression d'un arrêt de car à Houquetot. Madame le Maire et la Présidente du Sivos des 4 Clochers sont intervenues auprès du Département. Mr BROSSAULT, en charge du Transport au Département a refait le trajet avec la Présidente du SIVOS ce 2 novembre au matin.
- Concernant l'agrandissement de l'école, le financement se fera avec la DETR au taux de 20 % sur 793 793 € de travaux, soit 158 658 € de subvention alors que la somme des travaux est maintenant de 947 363 €. Le Département donne une subvention de 162 000 €.

Les emprunts ont été signés pour 220 000 € ; la commune d'Houquetot n'a pas participé à l'emprunt et a payé directement sa contribution à hauteur de 90 000 €. Il reste donc à financer 316 715 €, une partie par Houquetot puisque la classe n'est plus à 90 000 € et une partie par emprunt via la Caisse d'Epargne sur 20 ans.

- **Conseil Communautaire du 29 juillet 2015** :

- Un seul sujet était à l'ordre du jour, il s'agissait de la vente MAGDIS, un accord a été trouvé pour un prix de vente à 352 000 € et 97 000 € de loyers non payés.

Monsieur DRU donne compte rendu de la réunion SIAEPA du 15 octobre 2015.

- Suite à la démission de Monsieur LEFEBVRE Christian du Conseil Municipal de Bornambusc c'est désormais Monsieur LEFEBVRE Alain qui a été élu en tant que 1^{er} membre du bureau.
- Un point a été fait sur le DSP.
- Une réflexion est en cours sur la manière de facturer les usagers dont l'habitation est alimentée par une source autre que le service d'adduction d'eau potable (système de récupération d'eau, citerne ...) et qui rejette l'eau dans le réseau de collecte des eaux usées.
- L'indemnité du receveur a été votée et attribuée au taux de 100% (2 voix contre, le reste pour).
- Une révision des emprunts a été effectuée, la Caisse d'Epargne a été retenue, le montant est de 863 635 € à un taux de 2.56% sur une durée de 19 ans.
- Approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine-Maritime.

Mairie de VIRVILLE – Conseil Municipal du 2 novembre 2015

- Le déplacement de la canalisation AEP de Virville, situé route du Parc d'Anxtot, sera pris en charge par le SIAEPA pour un montant de 6 731,78 € HT pour l'enfouissement par VEOLIA et pour un montant de 6 996,60 € HT pour la sur-largeur de tranchée nécessaire à l'enfouissement par VEOLIA.

Madame le Maire termine ce conseil en demandant si des Conseillers Municipaux voulaient bien se rendre sur place pour voir la nature des travaux à effectuer pour élaguer le bois qui se situe sur un terrain communal. Elle précise que son époux veut bien intervenir à sa place, Messieurs DRU, SABOTIER, LEMAISTRE et LALLEMAND répondent présents et elle les remercie.

La séance est levée à 22h00.